

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2021

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
 sur impots.gouv.fr
 Pour vos démarches,
 pas besoin d'original :
 il suffit de fournir une
 photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

MME BORDET SABINE
 OU M CHARLES BRUNO
 3 RUE DE LA CURE
 21700 ARGILLY

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0922192624122

Déclarant 2 (C) : 0977487472171

Référence du document : 22 B3 5603785 28

Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

3 RUE DE LA CURE

21700 ARGILLY

Numéro FIP : 210 76 18 5038896789 4

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 19/05/2022

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
 dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
 auprès de votre centre des finances publiques
 (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
 « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

185,00 €

Cette somme vous sera prélevée à compter de
 septembre 2022 selon un échéancier qui vous sera
 précisé sur votre avis d'impôt.

Revenu fiscal de référence : 66 325

Nombre de parts : 2,5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur
 le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou
 par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R*
 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose
 l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année
 suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit,
 un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de
 l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un
 paiement ou un avantage social.*

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

IMPOT SUR LE REVENU

Détail des revenus

	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	24035	32632		
Heures supplémentaires non exonérées.....	0	0	0	
Total des salaires et assimilés ²	24035	32632		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 6973	- 3263		
Salaires, pensions, rentes nets.....	17062	29369	0	46431

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			573	
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				11
Revenus fonciers nets.....				16472

Revenu brut global.....

CSG déductible.....				62914
				- 1182

Revenu imposable.....

				61732
--	--	--	--	-------

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴.....

				4772
--	--	--	--	------

Impôt avant réductions d'impôt.....

				4772
--	--	--	--	------

REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵.....

	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1		
Montant de la réduction d'impôt.....			183	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 183

Impôt total avant crédits d'impôt.....

			4589	
--	--	--	------	--

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

	Montant déclaré	Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	2	2	- 2

IMPOT NET

Suite en page suivante >>>

SITUATION DU Foyer	Cas particuliers	RESIDENCE EXCLUSIVE		RESIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPEES	DONT ENFANTS HANDICAPEES	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPEES	DONT ENFANTS HANDICAPEES				
0		1							2.5

>>> Suite de votre avis

Total de l'impôt sur le revenu net.....			4587
---	--	--	------

PRELEVEMENTS SOCIAUX**Détail des revenus**

	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus fonciers nets ⁴⁵	16472	16472
BASE IMPOSABLE	16472	16472
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition.....	1598	1235

Total des prélèvements sociaux nets.....			2833
--	--	--	------

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁶ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022.....			1120
--	--	--	------

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :**IMPÔT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2021 dû ⁴⁷ :			4587
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :.....	-		3411
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :	-		996

Solde d'impôt sur les revenus 2021 :			180
--	--	--	-----

PRELEVEMENTS SOCIAUX

	CSG-CRDS	PSOL
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁴⁸ :	1598	1235
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :	- 1595	- 1233
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	3	2

Solde des prélèvements sociaux 2021 ⁴⁹ :			5
---	--	--	---

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....				185
--	--	--	--	-----

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵				66325
--	--	--	--	-------

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				573
--	--	--	--	-----

Revenus exonérés

Heures supplémentaires	Déclarées	Déclar. 1	Déclar. 2	
Heures supplémentaires	Nettes	86	5000	0
		86	4500	

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)
		16062	16062	12139
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019		3973	3973	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020	+	4052	+ 4052	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021	+	4114	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021	+	4114	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022	=	16253	= 16253	= 16253